

RÉFORME DE LA BIOLOGIE MÉDICALE*

Une coopération renforcée
entre le médecin-clinicien
et le biologiste médical

Un mot de votre biologiste médical :



Ce qui évolue

Vous accompagnez votre prescription des éléments cliniques pertinents pour la réalisation des examens de biologie médicale.

- Avec votre prescription, le patient s'adresse d'abord au biologiste médical hospitalier ou privé. Cette relation directe est indispensable pour tout prélèvement y compris à domicile.
- Le biologiste médical s'appuie sur vos renseignements cliniques pour adapter si besoin, avec votre accord, votre prescription et réaliser les examens les plus pertinents pour conduire au diagnostic ou assurer le suivi thérapeutique.
- Le compte rendu d'examen de biologie médicale comporte une interprétation biologique qui complète les résultats analytiques. Le biologiste médical peut, de plus, à la demande du patient, lui commenter oralement ses résultats.
- La prise en charge médicale générale du patient reste de votre responsabilité de clinicien.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
[www.sante-sports.gouv.fr/
biologie-medicale.html](http://www.sante-sports.gouv.fr/biologie-medicale.html)

Les laboratoires de biologie médicale (LBM) sont en cours d'accréditation par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Celle-ci doit être effective sur l'ensemble de leur activité au plus tard le 31 octobre 2016.